

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 19/11/2012

L'an deux mil douze, le dix neuf novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation : 13/11/2012		
Nombre de conseillers en exercice : 20		
Secrétaire de séance : Sarah MASQUET		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
	Pierre HERRAIZ	Dominique JOSSE
Yves GUIBERT		
Dominique JOSSE		
Christophe BRUNET		
Françoise RENOUE		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
Nicole PATTIER		
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
	Eric BOILEAU	Françoise BAILLY
Marie-Claude SURSIN		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 15 octobre 2012.

Le document est adopté dans sa forme.

Sarah MASQUET est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- 105 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 106 – Bail commercial 1 rue de la Poissonnière : avenant n° 1
- 107 – Bail commercial 3 rue de la Poissonnière : avenant n° 1
- 108 – Bail commercial 3 rue de la Poissonnière
- 109 – Demande de subvention au titre du fonds de concours d'économie d'énergie de la Communauté d'Agglomération de Blois
- 110 – France télécom : montant de la redevance 2012 versée au titre de l'occupation du domaine public
- 111 – Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme
- 112 – Admission en non-valeur sur le budget général et le budget eau
- 113 – Budget général 2012 : décision modificative n° 5
- 114 – Service « Ados » : séjour skis 2013

- Affaires diverses :
 - Révision du Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (Sdage) : consultation du public sur les questions importantes et le calendrier de travail

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour :

- ***105 - Objet : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)***

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

73 - Vente de concession au columbarium n°C22,

74 - Vente de concession au columbarium n°C19,

75 - Vente de concession au cimetière n°903,

76 - Acceptation du devis relatif à la fourniture de panneaux signalétiques pour la Halte Garderie, la salle du Conseil et la salle « Le Préau », de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE, 6 boulevard de l'Industrie, BP 40015, 41101 VENDOME cedex, pour un montant de 2 069.08€ TTC,

77 - Avenant n°1 au marché de travaux : construction d'un court de tennis couvert et ateliers municipaux – Lot n°11 – ELECTRICITE – PLAFOND RAYONNANT, à l'entreprise INEO CENTRE, 80 allée André Ampère, ZAC des Perrières, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT, pour un montant de 1 257.85€ TTC,

78 - Vente de concession au columbarium n°C23,

79 - Avenant n°2 au marché de travaux : construction d'un court de tennis couvert et ateliers municipaux – Lot n°12 - PLOMBERIE, à l'entreprise SNS, 11 rue des AFN, 41700 COUR-CHEVERNY, pour une plus-value de 582.45€ TTC,

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

- ***106 - Objet : Avenant n° 1 au bail commercial du 1^{er} décembre 2003 du local commercial situé 1 rue de la Poissonnière au profit de Madame Jocelyne COUVRAT***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail commercial du local situé 1 rue de la Poissonnière consenti au profit de Madame Jocelyne COUVRAT pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} décembre 2003.

Par courrier en date du 5 septembre 2012, Madame Jocelyne COUVRAT sollicite le renouvellement dudit bail.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant, précise qu'aucune clause n'a été modifiée et que le montant du loyer correspond au loyer annuel initial, réactualisé chaque année, soit 6 475.60 € HT.

Compte-tenu de l'intérêt pour les habitants de disposer de ce commerce de proximité, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- *accepte le renouvellement dudit bail dans les conditions précisées ci-dessus,*
- *charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'avenant n° 1 au bail du 1^{er} décembre 2003.*

➤ **107 - Objet : Résiliation du bail commercial du 02 mars 2011 du local commercial situé 3 rue de la Poissonnière au profit de Madame Valérie MORISSON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail commercial du local situé 3 rue de la Poissonnière consenti au profit de Madame Valérie MORISSON pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2011.

Par courrier en date du 14 novembre 2012, Madame Valérie MORISSON a sollicité la résiliation dudit bail pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire précise qu'une personne, en relation avec Madame Valérie MORISSON, est intéressée par ce local pour exercer le même type d'activités.

Compte-tenu que la continuité de ce commerce est assurée avec l'arrivée d'un nouveau locataire, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- ***accepte la résiliation dudit bail sans aucune indemnité à compter du 27 novembre 2012 et décide de conserver la totalité du loyer du 4^{ème} trimestre 2012 déjà facturé, à titre de dédommagements,***
- ***charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'avenant correspondant au bail du 02 avril 2011.***

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les aides consenties par la municipalité à Madame Valérie MORISSON lors de son installation, à savoir :

- *une franchise de loyer d'un mois environ, soit 340 €*
- *l'achat d'équipements et agencements des magasins (rayonnage, chambre froide, étagères...) pour une somme de 24 893.26 €*
- *l'achat de la climatisation pour 5 650 €*

soit au total 30 883.26 € TTC.

Monsieur le maire témoigne ainsi de l'engagement de la municipalité à mettre tout en œuvre pour maintenir les commerces de proximité.

➤ **108 - Objet : bail commercial du local situé 3 rue de la Poissonnière au profit de Madame Sandra BEZAULT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la résiliation du bail commercial du local situé 3 rue de la Poissonnière consenti à Madame Valérie MORISSON.

Monsieur le Maire informe que Madame Sandra BEZAULT a manifesté son intérêt pour exercer le même type d'activités dans ce local et précise que cette dernière a déjà travaillé durant de nombreuses années dans un commerce de fruits et légumes en centre ville.

Compte-tenu de l'intérêt pour les habitants de maintenir ce commerce en centre-bourg, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

- ***d'accepter la location du local situé 3 rue de la Poissonnière sous la forme d'un bail commercial à compter du 27 novembre 2012 au profit de Madame Sandra BEZAULT domiciliée 20 rue de l'Argenterie à Saint-Claude de Diray (Loir-et-Cher),***
- ***de fixer le montant du loyer annuel à 3 452 € HT,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant.***

A la demande de plusieurs élus, Monsieur le Maire précise que Madame Sandra BEZAULT a une longue expérience dans le commerce d'alimentation.

Christophe BRUNET s'inquiète de savoir si Madame BEZAULT a repéré les pistes d'amélioration pour développer l'activité de ce commerce. Monsieur le maire précise que Madame BEZAULT souhaite renforcer les services à la personne : préparation de commandes, livraisons... et qu'elle a déjà envisagé de faire appel à d'autres fournisseurs, laissant plus de souplesse quant au choix et aux quantités de produits à commander.

Sarah MASQUET précise que ces commerces doivent se démarquer de la grande distribution, en proposant des produits de qualité et des produits « BIO ».

Plusieurs élus évoquent également l'à priori des consommateurs qui sont persuadés que les prix pratiqués dans ces épiceries sont nettement plus chers. Françoise RENOU invite la nouvelle commerçante à communiquer sur ce point.

➤ **109 - Objet : Communauté d'Agglomération de Blois – Demande de subvention au fonds communautaire d'aide à la maîtrise d'énergie**

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 incite les collectivités à mettre en place des actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, et ce afin de promouvoir la maîtrise de la demande d'énergie de la France.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération de Blois a mis en place un fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie à destination des communes. Ce fonds a pour objectif de financer une partie des travaux visant à réduire la consommation énergétique et/ou à développer l'usage des énergies renouvelables dans les bâtiments et les espaces publics communaux. De même, toutes opérations visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pourront être prises en compte.

Les actions éligibles au versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Blois, que la commune de St Gervais la Forêt souhaite engager sont :

- le changement de fenêtres et de portes.

Pour cette opération, la solution consiste à remplacer d'anciennes fenêtres bois, simple vitrage en fenêtres PVS, double vitrage et des portes PVC de 20 ans en portes aluminium.

Les crédits correspondants sont prévus et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant total de l'opération (HT) :	12 410.77 €	<i>Fonds propres</i>	9 365.77 €
Dont opération de maîtrise de l'énergie HT et hors coût de main d'œuvre	10 151.57€	<i>Fonds de concours</i>	3 045 €

Etant précisé que l'aide de la Communauté d'Agglomération de Blois est plafonnée à 25 000 euros par commune, toutes opérations confondues et dans la même année, la commune de St Gervais la Forêt souhaite solliciter le fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie pour un montant de 3 045 € correspondant à 30% du montant hors taxe des travaux hors coût de main d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de solliciter la bienveillance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'obtention de cette subvention, et lui demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'accord de financement de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ***approuve le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois au titre du fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie.***

- ***110 - Objet : France Télécom : montant de la redevance 2012 versée au titre de l'occupation du domaine public***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n° 2005-1976 du 27 décembre 2005 le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère : 300 € pour les autoroutes ; 30 € pour le reste de la voie routière;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 € ;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par m² au sol.

L'emprise des supports des artères mentionnées au 1° et 2° ne donne pas toutefois lieu à redevance.

Ainsi la valeur maximale de la redevance 2012 est de :

Selon la déclaration de France Télécom	Unité	Quantité	Redevance unitaire	Redevance Totale
Artère aérienne	Kms	7,663 Kms	40 €	306.52 €
Artère en sous-sol	Kms	55,826Kms	30 €	1 674.78 €
Emprise au sol	m ²	6 m ²	20 €	120.00 €
TOTAL				2 101.30 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **111 - Objet : Remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme**

Monsieur le Maire précise qu'un redevable n'a jamais reçu l'avis des sommes à payer relatif à la taxe d'urbanisme pour sa maison située 4 rue Gilbert Aubry à Saint Gervais la Forêt.

En effet, l'adresse d'expédition était celle de la commune alors que la maison était en-cours de construction et ne disposait pas encore de boîte à lettres.

Par lettre du 03 octobre 2012, le centre des finances publiques de Blois agglomération a transmis à la commune le courrier de la personne concernée sollicitant la remise gracieuse des pénalités de retard de cette taxe arrêtées à la somme de 27.84 €.

Monsieur le Maire précise que le redevable a depuis réglé la totalité de sa taxe.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accorde la remise gracieuse des pénalités de cette taxe, d'un montant de 27.84 €.

➤ **112 - Objet : Admission en non-valeur budget eau et budget général**

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois agglomération, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non valeur des titres du budget « Eau » pour une somme totale de 743.51 € et des titres du budget général pour une somme totale de 457.36 €.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur de ces créances est principalement motivée par :

- la carence des redevables,
- la disparition des personnes concernées,
- ou le montant trop faible des créances pour effectuer des poursuites.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- *accepte la proposition de Monsieur le Maire,*
- *dit que ces sommes seront mandatées à l'article 6541 [pertes sur créances irrécouvrables] du budget eau et budget général sur l'exercice 2012*

➤ **113 - Objet : Budget général 2012 : décision modificative n°5**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2012, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
6541		Créances irrécouvrables	460 €
60636		Vêtements de travail	- 460 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **114 - Objet : Service Ados – séjour ski Pâques 2013**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'un séjour ski pour les adolescents prévu du 14 avril au 20 avril 2013, organisé par le Service Enfance Jeunesse, validé par la commission Enfance-Jeunesse du 12 novembre 2012

Monsieur le Maire précise que la destination retenue est la station VALOIRE, dans un centre de vacances géré par l'UCPA.

Le budget et les tarifs de ce séjour se décomposent ainsi :

Formule tout compris : hébergement, cours, restauration	7 391 €	16 ados 2 animateurs dont 1 gratuité
Péage	211.60 €	
	7 602.60 €	SOUS TOTAL 1 = Base pour calcul des tarifs
Carburant	250 €	
Frais de personnel	2 500 €	
	10 352.60 €	COÛT TOTAL
Tarif Gervaisien	332.60 €	7 602.60 € x 70 %
Hors commune	475.15 €	7 602.60 € / 16

Après avoir pris connaissance du programme et du budget prévisionnel de ce séjour, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **valide le projet,**
- **fixe le prix du séjour à :**
 - 332.60 € pour les jeunes Gervaisiens,
 - 475.15 € pour les jeunes hors commune,
- **autorise Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) correspondant(s) et à verser éventuellement un ou plusieurs acomptes.**

Monsieur le maire précise qu'à la demande de la commission enfance-jeunesse, la délibération précise le coût total du séjour ski, à titre informatif et que le mode de calcul de la participation des familles n'a pas été modifié.

Catherine HUET transmet quelques informations :

- 30 % des jeunes inscrits à ce séjour font du ski pour la 1^{ère} fois,
- la grande majorité des jeunes inscrits participent également aux autres activités ou séjours organisés par le service enfance-jeunesse,
- de nombreux adolescents participant au séjour, sont présents lors de manifestations sur la commune : téléthon...

Monsieur le maire rappelle que la commission enfance-jeunesse se prononcera après concertation sur le maintien ou pas de ce séjour l'année suivante.

Son souhait étant de s'assurer qu'aucune pression financière ne soit trop forte pour les familles compte-tenu du climat social actuel.

Nicole PATTIER évoque le remplacement de ce séjour par des projets moins onéreux tels que « la Loire à Vélos ».

Affaires diverses :

- **Association des Maires du Loir-et-Cher** : demande d'autorisation aux conseillers de transmettre n° portable et adresses mail → refus
- **Les p'tites randos** : demande d'accueil à St Gervais la Forêt : avis favorable du bureau municipal compte-tenu de la participation de la classe de Mme Carat → avis très favorable du conseil municipal
- **Cimetière** : présentation projet aménagement → avis favorable
- **Révision du Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (Sdage)** : informations transmises par mail avec la convocation.
- **Demande de la FNACA** : pose d'une plaque présentant l'ordre du jour du Général AILLERET du 19 mars 1962 annonçant le cessez-le-feu en Algérie. Monsieur le maire invite les conseillers à réfléchir à cette proposition et éventuellement au lieu d'installation.
- **Prochaines dates** :
 - Conseil municipal :
 - **Mardi 11/12** (à confirmer selon date du conseil communautaire)
 - Marché de Noël : le dimanche 25 novembre 2012

La séance est levée à 20h30.